COMMUNE DE SERMAISES EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

ID: 045-214503104-20220627-2022_34270622-DE

Nombre de conseillers en exercice: 19 - présents: 16 - procurations: 1 - Votants: 17

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022.

<u>Présent(e)s</u>: M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints - M. BOUILLON Robert M.ROSE Yannick - Mme PEURON Françoise - M. MERCIER Denis - M. SA DE OLIVEIRA Orlando - Mme MACÉ Sophie - M. ZANIER Walter - Mme DOZIAS Véronique - Mme LEMAIRE Audrey - Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

<u>Absents excusés</u>: M. CHALANDARD Jean-Louis, M RIVET Vincent, Mme DOS SANTOS Sabine qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : M. Joël POISSON.

XIV – ADMINISTRATION – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Délibération 2022-34 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leur groupement.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 : l'affichage ; la publication sur support papier la publication électronique sur site internet.

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1^{er} juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. En revanche, en l'absence de délibération, la publicité se fera par voie électronique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'u Affiché le 30/06/2072 elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de I ID:045-214503104-20220627-2022_34270622-DE décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

soit par affichage;

- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité des actes du conseil municipal sous forme électronique sur son site internet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

> d'adopter la publicité des actes du conseil municipal par voie électronique sur le site internet de la commune.

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus pour extrait certifié conforme

En mairie, le 27 juin 2022

James BRUN